

## La direction et les managers vont entrer au capital en investissant à hauteur de 4% du capital d'ARCHOS

ARCHOS annonce que le Conseil d'administration de ce jour a décidé la mise en œuvre de mesures importantes visant à faciliter l'entrée au capital du Directeur Général, Loïc Poirier, et des principaux managers du Groupe, afin notamment de répondre aux difficultés récurrentes pour réunir un quorum en assemblée générale, y compris sur deuxième convocation. Le Conseil d'administration a également souhaité stabiliser la gouvernance en renouvelant pour 2 nouvelles années le mandat du Directeur Général<sup>1</sup>.

Le Conseil a ainsi décidé de procéder à une augmentation de capital<sup>2</sup> de 1.824.000 euros, par l'émission de 1.200.000 titres à un prix unitaire de 1,52 euro, soit avec une décote de 35%<sup>3</sup>, à laquelle Loïc Poirier souscrira pour 575.000 actions, Henri Crohas (Président du Conseil d'administration) pour 198.000 actions et une partie des managers pour 427.000 actions. Cette émission, réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, permettra la constitution d'un « noyau dur » de managers opérationnels intéressés à la performance de l'action ARCHOS sur la durée.

En complément, le Conseil d'administration a décidé de procéder à l'attribution de 218.000 actions gratuites au profit du Directeur Général et de 1.120.000 stock options au profit de certains managers, dont le Directeur Général et le Président. Conformément aux dispositions légales en vigueur, le Conseil a également décidé de mettre en place un plan « démocratique » de 36.000 stock options au profit de l'ensemble des salariés d'ARCHOS SA.

Une fois l'attribution gratuite d'actions devenue définitive (dans 2 ans) le « noyau dur » formé de la direction du Groupe et d'une partie de ses managers détiendrait ainsi 13,3% du capital<sup>4</sup> d'ARCHOS (contre 8,9% pour Henri Crohas actuellement) selon la répartition suivante : Henri Crohas 9,2%, Loïc Poirier 2,7% et les autres managers 1,4%.

Grâce à l'attribution automatique de droits de vote double après 2 ans d'inscription nominative, cela pourrait ainsi représenter à terme plus de 20%<sup>5</sup> des droits de vote, ce qui permettra à ARCHOS d'être assurée de réunir un quorum lors de ses assemblées générales.

Henri Crohas, le Président du Conseil d'administration, déclare : « *Je suis très heureux que Loïc Poirier et les managers du Groupe investissent personnellement dans le Groupe et constituent ainsi une équipe partageant pleinement les intérêts des actionnaires* ».

Loïc Poirier déclare « *J'investis fortement dans ARCHOS car je suis convaincu du formidable potentiel de création de valeur de cette société sur les années à venir* ».

---

<sup>1</sup> Renouvellement qui prendra effet à l'issue du mandat actuel qui arrivera à échéance le 30 avril 2015.

<sup>2</sup> Utilisation des délégations de compétence et autorisations conférées par les 13<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2013.

<sup>3</sup> Décote de 35% par rapport au cours de clôture du 10 décembre 2014, veille de la décision du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de la 16<sup>ème</sup> résolution de l'AGE du 28 juin 2013.

<sup>4</sup> Compte tenu de l'augmentation de capital (1.200.000 actions) et des 218.000 actions gratuites, mais sans inclure les stock options ni le PACEO (voir note 7 page suivante), et selon les conditions exposées dans le présent document.

<sup>5</sup> Compte tenu de la même base que celle présentée à la note 4 ci-dessus et en prenant pour hypothèse un droit de vote double dévolu aux titres de Henri Crohas, de Loïc Poirier et des managers.

## Précisions techniques sur les décisions du Conseil

### Augmentation de capital :

L'augmentation de capital sera réalisée courant janvier 2015. Loïc Poirier s'engage à conserver pendant deux ans les 575.000 actions qu'il aura souscrites (soit 1,9% du capital post opération). De même, les titres souscrits par les autres managers (427.000 actions, soit 1,4% du capital post opération) seront assortis d'une clause de conservation jusqu'à fin avril 2016, date à laquelle Henri Crohas bénéficiera automatiquement d'un droit de vote double (s'il a conservé ses titres au nominatif jusqu'à cette date). Conformément à l'article 211-3 du règlement général de l'AMF, cette offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF.

L'incidence de l'augmentation de capital sur la situation d'un actionnaire détenant 1% du capital d'ARCHOS avant sa mise en place est la suivante :

	Avant émission des actions nouvelles	Après émission des actions nouvelles <sup>6</sup>	
		Base non diluée <sup>7</sup>	Base diluée <sup>8</sup>
Participation (% du capital)	1,00%	0,96%	0,84%

### Attribution d'actions gratuites :

Les actions gratuites ne seront définitivement acquises par Loïc Poirier qu'à l'issue d'une période de deux ans, s'il a continué à exercer ses fonctions de Directeur Général pendant cette période. Toutes les actions gratuites devront en outre être conservées au nominatif pendant une période supplémentaire de deux ans, une fois cette attribution devenue définitive, 20% devant même être conservés jusqu'à la cessation des fonctions du Directeur Général.

Pendant la période d'acquisition de deux ans des actions gratuites, Henri Crohas et Loïc Poirier inscriront au nominatif les actions qu'ils détiennent, ce qui leur permettra à terme de bénéficier d'un droit de vote double pour ces actions.

### Stock options :

Les stock options attribuées aux managers sont soumises à des conditions de performance liées à l'évolution du cours de l'action, le Directeur Général (attributaire de 800.000 stock options) et le Président du Conseil d'administration (attributaire de 40.000 stock options) devant en outre conserver 20% des actions issues de l'exercice de leurs stock options jusqu'à la cessation de leurs fonctions respectives.

Les stock options attribuées à tous les salariés d'ARCHOS SA, à hauteur de 500 options par salarié, sont soumises à une condition de présence dans les effectifs de la société au jour de leur exercice.

---

## A propos d'ARCHOS

<sup>6</sup> Entraînant l'émission de 1 200 000 actions nouvelles au titre de l'augmentation de capital.

<sup>7</sup> Sur la base des 28 303 174 actions composant le capital d'ARCHOS.

<sup>8</sup> En tenant compte de la dilution potentielle maximale soit après émission des actions nouvelles provenant de l'exercice de la totalité des 1 351 554 options de souscription d'actions attribuées par ARCHOS, de l'émission de 218 000 actions au titre de l'attribution d'action gratuites et des 2.800.000 actions qui proviendraient de l'exercice de la totalité des BEA au titre du PACEO de novembre 2013.

# ARCHOS

*ARCHOS, précurseur sur le marché des baladeurs audio/vidéo, et désormais spécialiste des tablettes sous Android, a sans cesse révolutionné le marché des produits Electroniques Grand Public depuis 1988. Aujourd'hui, ARCHOS propose des tablettes Android, des tablettes PCs et des baladeurs MP3/MP4. Dès 2000, ARCHOS a lancé le Jukebox 6000, le premier baladeur MP3 avec disque dur. Puis il a introduit en 2003, le premier baladeur multimédia avec enregistrement TV. Dès 2006, les baladeurs sont dotés du WiFi et d'écrans tactiles dès 2007. En 2008, ARCHOS a lancé la première génération de Tablettes connectées en 5" et 7". Enfin, en 2009, ARCHOS a dévoilé la première tablette sous Android. ARCHOS possède des bureaux aux Etats-Unis, en Europe et en Asie. ARCHOS est coté au compartiment C d'Eurolist, Euronext Paris, ISIN CodeFR0000182479. Site Web : [www.archos.com](http://www.archos.com).*

## **ARCHOS**

Loic Poirier

Directeur Général

Email : [poirier @archos.com](mailto:poirier@archos.com)

Tél. : 01 69 33 16 90